

Dr Dor : 10.000 euros d'amende pour “entrave à l'IVG”

Author : Jeanne Smits

Categories : [Brèves](#), [Divers Jeanne smits](#), [Points non négociables](#)

Date : 18 septembre 2013



Où l'on retrouve la « violence des chaussons »

Dans la salle d'audience de la 31e chambre correctionnelle de Paris, les juges se font attendre. En ce lundi après-midi, le Dr Dor attend sereinement son jugement : quoi qu'il arrive, c'est accepté d'avance.



A ses côtés, quelques amis de SOS Tout-petits. On bavarde. Xavier Dor se lève, fait trois pas dans la salle, s'approche d'une grande femme blonde qu'il salue : « Merci d'être venue ! » Elle sursaute, lui demande de partir : c'est Maya Surduts, militante de l'IVG, secrétaire générale de la CADAC (coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception), partie civile, et l'une des personnalités associées au Haut Conseil pour l'Égalité femmes-hommes et signataire de son récent rapport dénonçant les sites d'information sur l'avortement qui n'indiquent pas la marche à suivre pour avorter.

Non, ce Xavier Dor qui ne l'a pas reconnue, tant il y voit mal, elle ne veut même pas lui parler. « Ah, vous n'êtes pas de chez nous », constate-t-il étonné, sans savoir qui le renvoie aussi froidement. Ça, non alors ! Elle est du côté du manche, du pouvoir, de la loi d'exception qui protège l'avortement. Cette loi, les idéologues de la mort des tout-petits voudraient la voir empêcher toute femme de se retrouver, un jour, au contact de quelqu'un qui la dissuaderait de commettre un geste sans appel. Maya Surduts a toute raison de croire qu'en ce procès pour « entrave à l'IVG », le Dr Dor sera condamné : le parquet n'avait-il pas réclamé 8 000 euros d'amende ?

En définitive, les trois juges – trois femmes – sont allées au-delà. Leur jugement fait dix pages, l'assesseur n'en lit que le dispositif : 10 000 euros d'amende pour avoir montré des chaussons à une femme dans la cage d'escalier menant au siège du Planning familial, rue Vivienne à Paris, et pour s'y être « introduit » par deux fois : quand on s'appelle Xavier Dor, il y a des lieux ouverts au public qui vous sont interdits.

Insupportables chaussons

Pour les trois associations parties civiles : la Coordination nationale du Mouvement français

pour le planning familial et la Fédération du Mouvement français pour le planning familial, ainsi que la CADAC, ce sera 1 euro symbolique de dommages et intérêts, ainsi que 400 euros chacune au titre des frais de justice. La femme avec qui Xavier Dor avait parlé, le 26 juin 2012, dans l'escalier de l'immeuble où le Planning familial a son bureau et une consultation sans rendez-vous, s'est vu allouer 2 000 euros de dommages pour le « préjudice moral ». Car le Dr Dor lui avait remis « une médaille de la Vierge », il avait prié, c'est « perturbant », dit le jugement, « d'autant plus qu'elle est catholique ». Et puis il y avait les chaussons, ces insupportables chaussons qu'une femme cherchant à avorter ne devrait jamais voir. Les avocats du planning avaient souligné la « violence inouïe » de la rencontre du Dr Dor (qui n'y voit goutte, goûté et frêle) avec cette femme qui s'en allait chercher des conseils sur l'IVG. On dit « IVG », d'ailleurs, pour ne pas faire penser au petit d'homme qui perd la vie dans l'histoire.

Cette très lourde condamnation est un signal. Une mise en application de la loi Neiertz modifiée par Martine Aubry en 2001 afin de pénaliser les « pressions morales et psychologiques » visant à dissuader une femme d'avorter : aurait-on peur qu'elle soit si peu en train d'exercer « son choix, son droit » qu'elle ne doive entendre aucun argument contraire ? Quelle infantilisation ! Le fameux « délit d'entrave » était puni d'un maximum de 30 000 francs d'amende, c'est le seul qui soit passé à un montant égal en euros en 2001 : 30 000 euros soit 200 000 francs, rappellera Me Minvielle, l'avocat de Xavier Dor.

En revanche, le Dr Dor a été relaxé du délit d'entrave qui lui était reproché par l'APHP (Assistance publique-Hôpitaux de Paris) pour avoir en 2011 manifesté auprès de l'hôpital Saint-Vincent de Paul avec des images de fœtus démembrés. Reste au moins la liberté de manifester.

A la sortie de la salle d'audience, la satisfaction des pro-mort était mitigée. Maya Surduts expliquait à la presse qu'elle ne souhaitait pas voir un vieil homme comme le Dr Dor en prison, mais jugeait l'amende infligée à un « homme riche » alors que le Planning, comme chacun sait, tire le diable par la queue, incapable de le faire arrêter. La relaxe pour la manifestation de 2011 ? Cela ne la gênait pas, elle est pour la liberté d'expression et le droit de manifester devant les hôpitaux. Mais elle a tout de même appelé le procureur de la République, a-t-elle signalé avec indignation, pour l'avertir de ce que Xavier Dor avait « tout un programme » pour recommencer ses manifestations auprès des avortoirs.

Sa hargne s'explique peut-être un peu mieux lorsqu'on sait, elle ne s'en cache pas, qu'elle a elle-même avorté quatre fois...

J'ai échangé trois mots avec l'avocat du Planning, Me Claude Katz. Pour lui, le procès et l'amende n'auraient qu'une vertu, le « rappel à la loi », puisque Xavier Dor « continuera ». « Et quand la loi interdit l'avortement, c'est pareil ? Il faut la respecter ? » Me Katz se réfugie derrière la majorité d'élus qui ont voté la mort des tout-petits. Mais moi, je pense aux « 343 salopes » et à toutes celles qui ont tiré gloire d'avoir enfreint la loi pour imposer l'avortement...

Plus loin, le Dr Dor répond lui aussi à l'AFP, à France-Info, en des propos qui ne seront pas repris. Pensez : il a osé faire le parallèle entre l'avortement chimique, aujourd'hui la moitié des IVG, soit environ 300 des quelque 600 avortements par jour que connaît la France, et les gaz assassins utilisés en Syrie ; plus de 100 000 tués par an par RU-486. Il y aurait de quoi réveiller

François Hollande, Obama et l'ONU – mais non, ils sont dans le camp des assassins...

Le Dr Dor entend faire appel.

Cet article a paru dans [Présent](#) du 18 septembre. Vous pouvez soutenir le seul quotidien qui ne transige jamais avec la culture de mort en profitant d'un abonnement parrainé à prix réduit. Téléphonnez au 01 42 97 51 30.

• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ? Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)